



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 19 décembre 2019
à 13 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2020 (1192098003)

70 – Autre sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1192098003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2020 |

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-12-19 11:05

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192098003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2019, une prolongation de deux déclarations de compétence concernant le stationnement sur la voirie locale a été proposée en séance du conseil municipal :

§ Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

§ Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.

L'approbation requise à la majorité des 2/3 des voix des membres du conseil n'ayant pas été obtenue, ces deux déclarations de compétence ne seront pas reconduites. Afin de permettre la continuité des opérations, ce refus impose la nécessité d'une action des arrondissements avant 20 décembre 2019. Les arrondissements redeviendront donc compétents au 1er janvier 2020 sur le réseau local pour ces deux compétences. Considérant les enjeux majeurs associés à l'émission de constats d'infractions, notamment pour permettre les activités de remorquage lors des travaux de déneigement, tenant compte notamment de l'article 268 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il faut convenir d'une alternative à court terme pour assurer la continuité des activités en lien avec le stationnement.

L'Agence de mobilité durable a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, tel que prévu aux lettres patentes la constituant. Avec l'entrée en fonction de l'Agence de mobilité durable, la gestion de l'application de la réglementation du stationnement lui sera

transférée. Dans ce contexte, les activités reliées à l'application de la réglementation du stationnement prise en charge par le SPVM lui seront transférées au 1^{er} janvier 2020 incluant le contrat de surveillance avec la firme G4S.

L'Agence de mobilité durable est donc en mesure d'offrir les services concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction et le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement. Ces services sont offerts de facto via l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour le réseau artériel.

Le présent dossier a pour objectif d'approuver l'entente-cadre conclue entre l'arrondissement de Verdun et l'Agence de mobilité durable pour le réseau local seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CE19 1955 – 11 décembre 2019. Il est recommandé au conseil municipal de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

§ CE19 1956 – 11 décembre 2019. Il est recommandé au conseil municipal Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.

§ CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

§ CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126

CM14 1126 - 24 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

§ CO95 00785 - 12 avril 1995 (Modifiée CO96 01643 - 9 juillet 1996 et CM07 0115 - 19 mars 2007) - Entente par laquelle la Ville confie l'exploitation du stationnement tarifé à la Société en commandite Stationnement Montréal

DESCRIPTION

L'entente-cadre a pour objet d'établir les termes et conditions des responsabilités que l'arrondissement de Verdun confie à l'Agence de mobilité durable quant à la gestion, au développement et à la promotion du stationnement tarifé et la mobilité urbaine conformément à ses lettres patentes. Elle permet entre autre à l'arrondissement de confier à l'Agence de mobilité durable la gestion du stationnement tarifé sur ses rues locales, ainsi qu'à l'application des règlements sur la circulation et le stationnement, applicables sur les rues locales et de tout règlement les modifiant.

L'entente-cadre contient également les processus de collaboration prévus entre l'agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun, notamment pour la gestion des ressources financières et les processus de versement des revenus à l'arrondissement.

L'entente-cadre entrera en vigueur au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable automatiquement.

La présente entente se renouvelle automatiquement aux mêmes termes et conditions par période de six mois à moins que l'une des parties n'avise l'autre par un préavis d'au moins 45 jours de son intention de mettre fin à l'entente ou d'en renégocier les termes et conditions.

L'arrondissement peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Agence de mobilité durable, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des services déjà rendus dans le cadre de la présente entente.

JUSTIFICATION

La non -reconduction des deux prolongations de compétence en vertu de l'article 85.5 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en matière de stationnement sur le réseau local amène l'arrondissement de Verdun à convenir d'une entente-cadre avec l'Agence de mobilité durable afin de maintenir une gestion efficace et sécuritaire du stationnement sur les rues locales notamment lors des opérations de remorquage et de déneigement lors de saison hivernale.

Ainsi il est nécessaire que l'Arrondissement et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles et leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable doit transmettre au directeur de l'arrondissement tous les trois mois, un état de compte représentant les frais de gestion facturables à l'Arrondissement et le cas échéant les revenus perçus pour l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement de Verdun est nécessaire pour établir les responsabilités, obligations et processus régissant la collaboration des parties dans l'objectif d'une collaboration efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} janvier 2020 : Début de l'entente-cadre; L'Agence de mobilité durable prend en charge la mission qui lui est confiée par l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2019-12-19